

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

RÉHABILITATION FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE - (N° 4636)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Les nom et prénom des intéressés »

les mots :

« La Nation rétablit dans leur honneur les soldats de la Première Guerre mondiale fusillés pour l'exemple. Leurs nom et prénom ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Cet amendement vise à clarifier de manière la plus absolue la réhabilitation symbolique des fusillés pour l'exemple pendant la Grande guerre et la légitimité totale de l'inscription de leur nom et prénom sur les monuments aux morts